

**2014-11-157-DR/FIN**

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**nomenclature: 7.10**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014**

### **OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE: ADMISSION EN NON VALEUR**

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

### **PRESENTS**

M. LESPAGE, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. LAURENT, M. LECERF, M. DUBUS, M. GARANS, M. COUTIER, M. SALLABERRY, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme MOUNIER, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, M. ROBLES, M. POULAERT, M. CLAVERIE

### **EXCUSES**

Mme DUPRE	procuration à	Mme BIRLES
Mme SAINT-AUBIN	procuration à	Mme DUFAU
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. DUBUS
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme FAURE	procuration à	M. POULAERT
Mme DELAVENNE	procuration à	M. CLAVERIE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 33



2014-11-157-DR/FIN - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET DE LA COMMUNE-

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L225-A du livre des procédures fiscales et à l'article L142-2 du code de l'urbanisme,

Vu les demandes d'admission en non valeur formulées par le comptable du Trésor relatives à des titres sur les exercices 2009 à 2013 se déclinant dans le tableau ci-dessous :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERNE	MONTANT	OBJET
Surendettement et décision effacement dette	2009	153,50	Cantine
Surendettement et décision effacement dette	2010	255,20	Cantine
Surendettement et décision effacement dette	2011	266,40	Cantine
Surendettement et décision effacement dette	2012	121,84	document(s) médiathèque non restitué(s)
Surendettement et décision effacement dette	2012	262,80	Cantine
Surendettement et décision effacement dette	2012	297,00	Cantine
Surendettement et décision effacement dette	2011	25,00	Cantine
Surendettement et décision effacement dette	2013	197,50	Cantine
Surendettement et décision effacement dette	2010	93,00	Cantine
<b>TOTAL</b>		<b>1 672,24</b>	

Considérant que ces recettes n'ont pas pu être recouvrées, car elles concernent des ordonnances de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement des dettes non professionnelles des débiteurs et s'imposent aux différents créanciers,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeur,

### DELIBERE

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état ci-dessus qui s'élève à 1 672,24 €.

**DIT** que les crédits nécessaires à l'annulation de cette créance sont inscrits au budget



principal de la commune au chapitre 65 et que ~~cette dépense sera mandatée à l'article 6542~~  
« créances éteintes ».

\* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

**Vote: 33**

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 7 novembre 2014

Le Maire

